

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

****_**_**_**_**_

Convocation du : 13 septembre 2005 - Transmise le 13 septembre 2005 - Affichée le 13 septembre 2005

****_**_**_**_**_

L'an deux mil cinq le dix neuf septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MONTENDRE-CHARDES-VALLET, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de MONTENDRE, Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Bernard LALANDE.

PRESENTS : MM LALANDE B, TUGAS M.N, BONET L, POUJADE Y, LATHIERE M, MENARD L, NOEL M, FAVREAU G, BRARD A, BRUNEAU M, CALDERON F, PIEFORT D, BREAUD M, RICHER E, BOULLE C, LALANDE Ph., ROCHE R, FABIEN I, BOURDELAUD J.P.

Absents excusés ayant donné pouvoir : MM GIRAUDEAU P, Mme DUPIN M.

Absents : MM LAMAZEROLLES P, BESSON A.

Madame Françoise CALDERON est élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUITE AU PLU :

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme est maintenant applicable et qu'il convient d'instaurer le droit de préemption urbain en fonction des nouvelles zones définies dans le PLU.

Il rappelle également l'intérêt qu'il y a à instituer le droit de préemption urbain en vue de réaliser dans l'intérêt général des opérations d'aménagement répondant à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

L'exercice du droit de préemption urbain portera sur les zones :

- U....., UA, UB, UC, UD, UE, UK, UX, UY et sur les zones AU1, AU2, AUy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

- d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones proposées ci-dessus,
- de désigner la Commune comme titulaire de ce droit de préemption,
- d'ouvrir un registre dans lequel seraient inscrites toutes les acquisitions réalisées de ce fait ainsi que leurs utilisations effectives,
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant une durée de un mois et d'une mention dans deux journaux locaux.

Elle sera adressée :

- au Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- au Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- aux barreaux constitués près des tribunaux de Grande Instance,
- aux greffes des mêmes tribunaux,

accompagnée d'un plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain.

Fait et délibéré à Montendre, le 19 septembre 2005

RENDUE EXECUTOIRE PAR
RECEPTION EN S/PREFECTURE
DE JONZAC LE 22 SEP. 2005
ET PUBLICATION LE 22 SEP. 2005
LE MAIRE

POUR COPIE CONFORME,

Le Maire,

